

Référence PC : PC017121 21 E0031
EARL Tony Brin

**Etablissement ostréicole Brin
Restructuration, requalification et mise en sécurité des personnes et des biens de
l'établissement ostréicole existant – sans aucun changement d'activité.**

Réponses au courrier du 23-12-2021

« Prolongation du délai d'instruction – demande de pièces complémentaires »

Cerfa

Texte des instructeurs :

« Retrancher les espaces ouverts sous le préau de la surface de plancher déclarée dans le cerfa et le cerfa des taxes »

Réponse du Demandeur :

Texte des instructeurs :

« Justifier d'un point de vue architectural, de l'implantation de la construction projetée, en partie à moins de 5 mètres de l'alignement et en partie en retrait à plus de 5 mètres de l'alignement. »

Réponse du Demandeur :

Ces explications figurent, de manière explicite, dans la notice (à lire).

L'Architecture et l'implantation ont fait l'objet d'un accord de l'Architecte des Bâtiments de France qui a été consulté, dans ses bureaux, à La Rochelle, par l'Architecte Hervé Beaudouin.

Voir le document écrit de l'Architecte des Bâtiments de France qui est annexé au dossier de demande permis de construire.

Le projet est accolé au bâtiment existant et pour des questions d'harmonie architecturale s'aligne donc, en toute logique, avec le volume existant.

La partie en retrait est justifiée par le caractère inutile de prolonger l'espace couvert et permet un meilleur éclairage naturel des locaux de travail.

La volumétrie tient aussi compte, dans une logique constructive, de la structure porteuse existante, notamment des plots qui étaient des amorces de la construction projetée dans les années 70.

Extrait de la notice architecturale (pour mémoire) :

« L'extension est accolée au bâtiment existant et reprend l'alignement des murs existants, pour la partie fermée et pour partie pour la partie semi ouverte, destinée à former un abri pour les viviers. »

« Des amorces de poteaux existent, sur la terrasse.

Ces amorces seront réutilisées pour recevoir la structure du bâtiment projeté et les descentes de charge. »

Texte des instructeurs :

« Préciser s'il est projeté un accueil du public pour de la vente et/ou une diversification de l'activité de type dégustation sur place. Si oui, il conviendra de se référer à l'observation ci-après :

Préciser quelle est l'emprise au sol (et non la surface de plancher projetée pour la partie préparation commerciale du projet »

Réponse du Demandeur :

La réponse figure, de manière explicite, dans la notice (à lire).

La réponse du demandeur est : NON,

indiquée clairement dans la notice > voir les extraits ci-dessous, et dans le titre, pour être parfaitement clair > voir le titre ci-dessus.

La notice précise qu'il n'y a pas de changement d'activité et notamment pas de dégustation sur place.



Extrait de la notice architecturale (pour mémoire) :

« Les locaux ont pour fonction : une zone de préparation et de tri des huitres ainsi que de la mise en bourriches, complétée par des machines de cerclage et un bureau de gestion de l'établissement. »

Article 2.5.2.2 du PPRN (Activités liées à l'aquaculture) :

« La surface de planchers peut être portée au delà de 50 m², par report des superficies d'extension au sol admises au présent chapitre. Dans ce cas, les surfaces créées ne devront pas conduire à l'accueil d'activités non présentes sur le site auparavant et devront prioritairement conduire à la réduction de la vulnérabilité des activités et équipements en place sur le site (exemple : déplacement d'un bureau ou d'un vestiaire à l'étage) ».

Commentaire du demandeur : le projet correspond exactement à cet article.

L'activité du bâtiment est strictement inchangée.

L'aménagement ne conduit pas à la création de logements ni d'espace de sommeil. »

Texte des instructeurs :

« Préciser les RAL envisagés pour les menuiseries et les bardages projetés : »

Réponse du Demandeur :

La réponse figure de manière explicite, dans la notice (à lire).

Bardage et menuiseries : Noir, donc → RAL 9005

Extrait de la notice architecturale (pour mémoire) :

« Façades : Les parois pleines seront habillées d'un bardage traditionnel, en bois, à lames verticales de 11 cm de large, avec couvre joints et peintes en noir, à la manière des salorges. »

A La Couarde sur Mer, le

Le Demandeur, Tony Brin :



